État des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention I s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des infor N° DCPPAT 2020-90	rmations mises à dispositi du 28	on par arrêté préfectoral 07 2020	mis à jour le	1	1	
Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee	Comm	une		
13, rue Victor Hugo Cadastre section X N°116	+	92130	ISSY-	LES-MOULINE	AUX	
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de p	orévention des risques	naturels (Pf	PRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PPR N			¹Oui 🗸	Non	
prescrit	anticipé	approuvé	√ date	09 01	200	4
¹Si oui, les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à :					
	inondations	autres	Inondation			
> L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux dans	le réglement du PPRN		² Oui	Non	4
² Si oui, les travaux prescrits ont été ré	alisés :			Oui	Non	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un autre PPR N			¹Oui	Non	1
prescrit	anticipé	approuvé	date	1	I	
¹Si oui, les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à :					
	inondations	autres				
> L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux dans	le réglement du PPRN		² Oui	Non	
² Si oui, les travaux prescrits ont été ré	alisés :			Oui	Non	
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de p	orévention des risques	miniers (PP	RM)		
> L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PPR M			³Oui	Non	1
prescrit	anticipé	approuvé	date		1	
³ Si oui, les risques miniers pris en cor	nsidération sont liés à :			Oui	Non	
mouve	ement de terrain	autres				
> L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux dans	s le réglement du PPRM		⁴Oui	Non	
4Si oui, les travaux prescrits ont été ré	ealisés :			Oui	Non	
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de p	orévention des risques	technologic	ues (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmètre	d'étude d'un PPR T pres	crit et non encore approuvé		5Oui	Non	1
⁵ Si oui, les risques technologiques pri	s en considération dans l'	arrêté de prescription sont lié	sà:	Oui	Non	
effet toxique et	ffet thermique	effet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre	d'exposition aux risques	d'un PPR T approuvé		5Oui	Non	1
> L'immeuble est situé en secteur d'expr	opriation ou de délaissem	nent		Oui	Non	1
> L'immeuble est situé en zone de presc	ription			Oui	Non	1
⁶ Si oui la transaction concerne un I	ogement, les travaux pre	scrits ont été réalisés		Oui	Non	
⁶ Si oui la transaction ne concerne p l'immeuble est exposé ainsi que leur g au contrat de location.				Oui	Non	



Situatio	n de l'imr	neuble au	regard du zona	age sismique règlem	entaire		
> L'immeubl	e se situe da Zone 1 très faible	ans une comm	nune de sismisité cla Zone 2 faible	assée en : Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte	
Situatio	n de l'imr	neuble au	regard du zona	age règlementaire à p	ootentiel radon		
> L'immeubl	e se situe da	ans une comn	nune à potentiel rad	on classée en niveau 3		Oui	Non √
Informa	tion relat	ive à la po	llution des sols				
> Le terrain	est situé en	secteur d'info	ormation sur les sols	(SIS)		Oui	Non √
Informa	tion relat	ive aux sir	nistres indemni	sés par l'assurance s	suite à une catastr	ophe N/M/T*	
> L'informati	ion est ment	ionnée dans l	'acte de vente	* cata	strophe naturelle minière ou techno	ologique Oui	Non
Docume	ents de ré	férence p	ermettant la loc	calisation de l'immeu	ble au regard des	risques pris en	compte
- Périmètre	e des zones		RI de la Seine dan carrières ayant va	s les Hauts-de-Seine en daleur de PPR.	date du 9 janvier 2004		

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Saint-Cloud, le 12 Octobre 2021

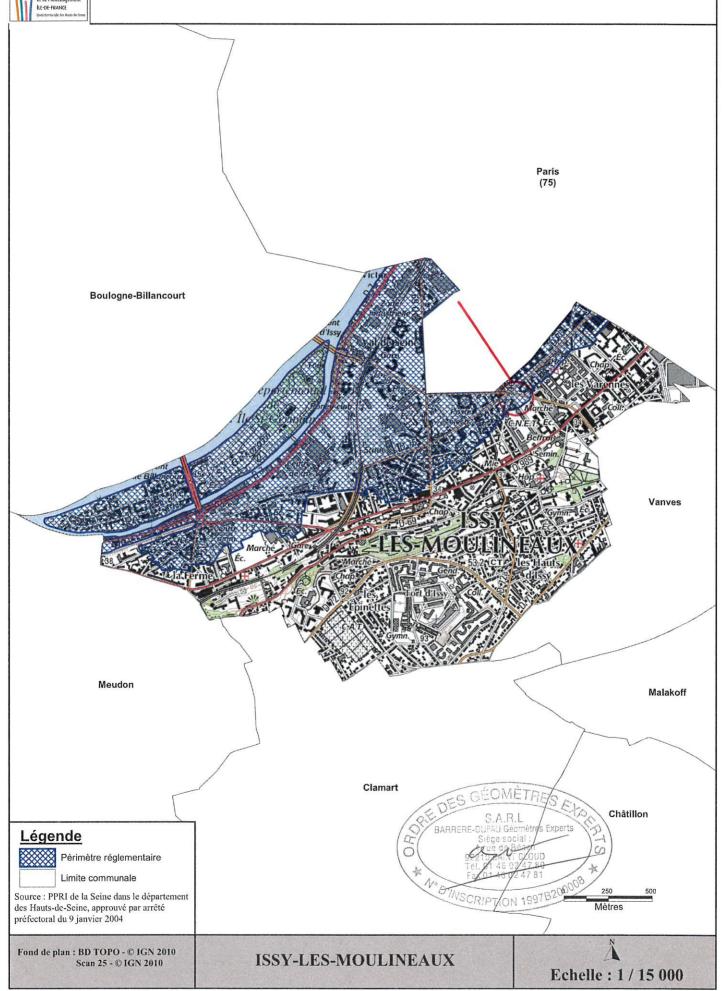


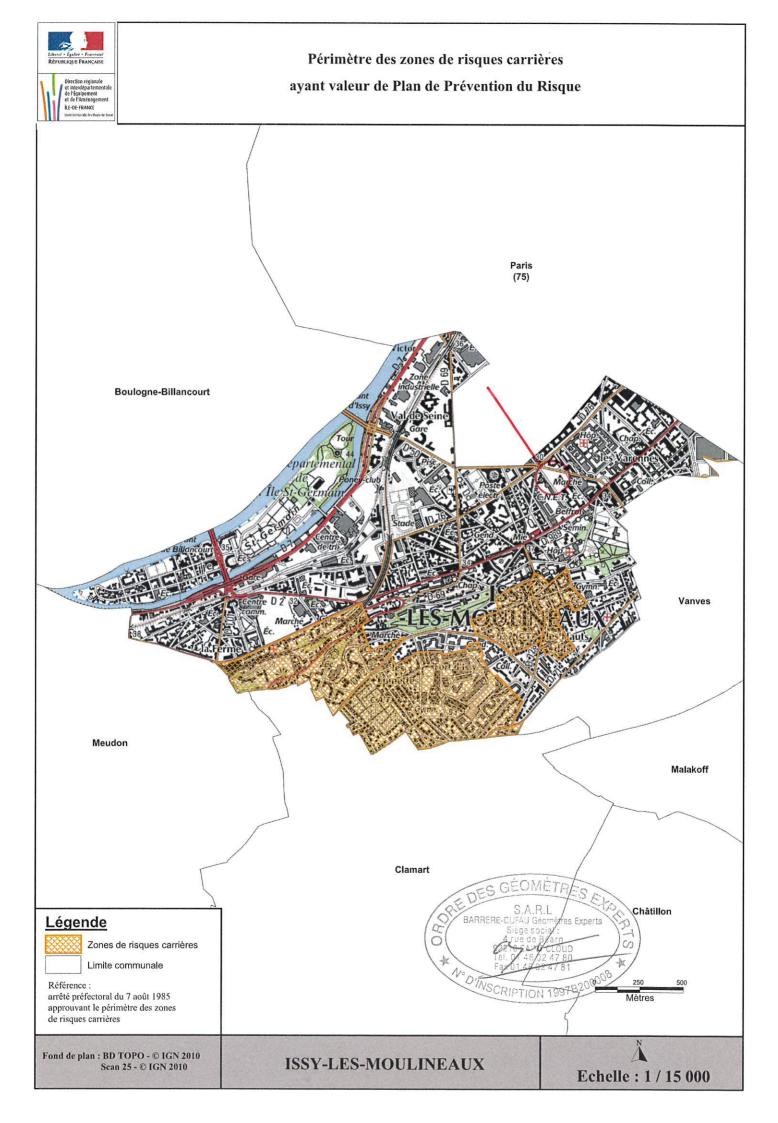
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en svoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine





DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le Préfet, Commissaire de la République du département des HAUTS-DE-SEINE Chevalier de la Légion d'Honneur;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3;
- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE;
- VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1985;
- VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

/ ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie d'ISSY-LES-MOULINEAUX
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de BOULOGNE BILLANCOURT
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 7 AUN 1985

Le Préfet, Commissaire de la République.

o dian dellan



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 30 du 2 8 JUL, 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/070 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-094 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune d'Issy-les-Moulineaux,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune d'Issy-les-Moulineaux est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune d'Issy-les-Moulineaux,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune d'Issy-les-Moulineaux est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie d'Issy-les-Moulineaux et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

<u>Article 3</u>: L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie d'Issy-les-Moulineaux.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Issy-les-Moulineaux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

<u>Article 5</u>: Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/070 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-094 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le le secrétaire général charge de l'administration de l'État dans le département,

Wincent BERTON



Préfecture de département

Code postalCommune deCode INSEE92130ISSY-LES-MOULINEAUX92040

	aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols po	llués
n°	Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 JUIL. 2020 mis à j	our le l l
	Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des ris	sques naturels (PPRN)
1	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N prescrit	oui non date 09 l 01 l 2004
	inondations autres Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui ☐ non ✓
	La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ✓ ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	1 oui / non
	inondations autres Carrière Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	s oui non 🗸
201	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers	(PPR M)
	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé	² oui ☐ non ✓ date I I
	² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres	
	Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux	oui non ✓
	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)
		³oui ☐ non ✓
	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit	
	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression	

page **2**/2

	Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire	
>	La commune se situe en zone de sismicité classée	
		one 5
	très faible modérée moyenne	forte
	Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	
>	La commune est classée à potentiel radon de niveau 3	oui non 🗸
	Information relative à la pollution de sols	
>	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)	ouì 🗸 non 🗌
	Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou tech	anologique
>	La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés	mologique
	. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre 12
	. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre 0
	Pièces jointes *	
	Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	risques encourus
1	Carlographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	S
	Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier 2004 révisé le	07 juillet 2017
	Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR	the A. T. September 1985 Sept. 10 Sept.
		учения повети в на приняти по на приняти по на приняти приняти на приняти на приняти на приняти на приняти на п
		THE RESEARCH SECTION OF THE SECTION
date	2 8 JUIL. 2020	oréfet de département
	Z O JUIL, ZUZU	
	* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de départ www.departement.gouv.fr	tement
olso or	TO STATE OF THE PROPERTY OF TH	en sament groupes en Dispropried i despris dispressiones and a marks and a final

Fiche communate d'information risques et pollutions

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Gode de

e de l'environnement MTES/DOPR septembre 2018

Genéral à feire al oberpe de l'Administrator de l'Erch

deux le sépartitent

mmmarkto